

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	13
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	27/05/2025
Date d'affichage de la convocation	27/05/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX , M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON et Mme Catherine BOULENGER

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame D'Argent est arrivée pendant la présentation, elle n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état de demande d'admission en créances éteintes d'une somme de 17,76 € formulé par le Comptable Public du SGC de Ruffec en date du 25 novembre 2024,
Vu le BP 2025 de l'Assainissement,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL X.D..... le 17 mai 2023 et un jugement du tribunal du commerce de Paris prononçant la clôture pour insuffisance d'actif.

Le comptable public est dans l'impossibilité à recouvrir une créance du budget de l'assainissement. Cette créance concerne une redevance assainissement de 2021 pour un montant de 17,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'admettre en créances éteintes suite à insuffisance d'actif la somme de 17,76 €, conformément à la demande du Comptable Public en date du 25 novembre 2024, ci-dessous détaillé :

Liste n°7089940531 :

-Titre 2021 R 1 1268 1

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

06 JUIN 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

